

Date d'impression : 04.11.2024

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur produit

Identification du produit: Mélange concentré de matières premières aromatiques (parfum)
Nom: MONOÏ FRAMBOISE (Sans phtalate)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange

Usage industriel uniquement. Ne convient pas à un usage personnel sous cette forme ou concentration.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Escentscia Limited

Address: 6 Pioneer Park, Clough Road, Hull. HU6 7HW UK.

e-mail: msds@escentscia.uk

website: www.escentscia.uk

Telephone: +44 (0)1482 332766

1.4 Numéro d'urgence

Téléphone des urgences: +44 (0)1482 332766

Heure d'ouverture: 09:00-16:00, Lundi - Vendredi

Informations complémentaires disponibles auprès de :Département technique

1.4 Téléphone urgence:

National Poisons Information Service

+44 121 507 4123

Les membres du public souhaitant obtenir des informations spécifiques sur les poisons doivent contacter

: In England and Wales: NHS 111 - dial 111

In Scotland: NHS 24 - dial 111

SECTION 2: Identification des risques

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification suivant réglementation (EC) No 1272/2008



GHS09 environment

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une grave irritation des yeux
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon règlement (EC) No 1272/2008 Produit classé et étiqueté suivant la réglementation EC 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement: Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

alpha-Hexylcinnamaldehyde

linalool

Hydroxycitronellal

linalyl acetate

isoeugenol

4-prop-1-enylveratrole (methyl iso eugenol)

Mentions de danger

H319 Provoque une grave irritation des yeux

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 Tenir hors de portée des enfants

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P261 Éviter de respirer les vapeurs ou poussières

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive

P305+P351+P338 IF IN EYES: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes.

Retirer les lentilles de contact si elles sont présentes et faciles

à enlever – continuer à rincer

P333+P313 En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux exigences réglementaires nationales ou régionales.

2.3 Autre danger

Resultats des évaluations PBT et

vPvb

PTB : Non applicable

vPvb : Non applicable

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

Ingrédients dangereux:

CAS: 140-11-4	benzyl acetate	>10<25%
EINECS: 205-399-7	Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 60-12-8	Phenethyl alcohol	≤10%
EINECS: 200-456-2	⚠ Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 101-86-0	alpha-Hexylcinnamaldehyde	>2.5<10%
EINECS: 202-983-3	⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 111879-80-2	A mixture of: (E)-oxacyclohexadec-12-en-2-one (E)-oxacyclohexadec-13-en-2-one a)	>2.5<10%
ELINCS: 422-320-3	(Z)-oxacyclohexadec-(12)-en-2-one and b) (Z)-oxacyclohexadec-(13)-en-2-one	
Index n° : 606-092-00-4 Alternative CAS : 34902-57-3	⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	
CAS: 78-70-6	linalool	≥1<2.5%
EINECS: 201-134-4	⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	
Index n°: 603-235-00-2		
CAS: 65405-77-8	cis-3-Hexenyl salicylate	≥0.25<2.5%
EINECS: 265-745-8	⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1)	
CAS: 107-75-5	Hydroxycitronellal	≥1<2.5%
EINECS: 203-518-7	⚠ Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 115-95-7	linalyl acetate	≥1<2.5%
EINECS: 204-116-4	⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 127-41-3	4-(2,6,6-τριμεθυλοκυκλοεξ-2-εν-1-υλο)-βουτ-3-εν-2-όνη (ionone 100%)	<2.5%
EINECS: 204-841-6	Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 28219-61-6	2-ethyl-4-(2,2,3-trimethyl-3-cyclopenten-1-yl)-2-buten-1-ol (bagdanol)	≥0.25<2.5%
EINECS: 248-908-8	⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 104-67-6	gamma-Undecalactone	<2.5%
EINECS: 203-225-4	Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 14901-07-6	beta-Ionone	≥0.25<2.5%
EINECS: 238-969-9	⚠ Aquatic Chronic 2, H411	
CAS: 97-54-1	isoeugenol	≥0.1<1%
EINECS: 202-590-7	⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317	
Index n°: 604-094-00-X Specific concentration limit: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0.01 %		
CAS: 93-16-3	4-prop-1-enylveratrole (methyl iso eugenol)	≥0.1<1%
EINECS: 202-224-6	⚠ Skin Sens. 1B, H317	

Règlementation (EC) No 648/2004 sur les détergents / Étiquetage du contenu

parfums (alpha-Hexylcinnamaldehyde, linalool, hydroxycitronellal, LINALYL ACETATE, ISOEUGENOL, BENZALDEHYDE)

Information complémentaire: Pour le texte intégral des phrases H incluses dans le tableau ci-dessus : voir la section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premier secours

Information générale:

Après inhalation:

Donnez de l'air frais et, pour être sûr, appelez un médecin.

En cas d'inconscience, placez le patient de manière stable en position latérale pour le transport.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)
Version 1

Après contact cutané:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

Après contact oculaire: Rincer les yeux ouverts pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Si les symptômes persistent, consultez un médecin

Après ingestion:

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Une personne qui vomit alors qu'elle est allongée sur le dos doit être tournée sur le côté. Demandez immédiatement un avis médical.

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.2 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents extincteurs

appropriés :

CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattez les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool. Utiliser des méthodes d'extinction d'incendie adaptées aux conditions environnantes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseil pour les pompiers

Equipment de protection: Pas d'équipement spécifique

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Portez des vêtements de protection

6.2 Précautions environnementales:

Ne pas laisser le produit atteindre les égouts ou tout cours d'eau.

Informez les autorités compétentes en cas d'infiltration dans un cours d'eau ou un système d'égouts.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure). Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13.

Assurer une ventilation adéquate.

6.3 Références à d'autres sections

Section 7 pour obtenir des informations sur une manipulation sécuritaire.

Section 8 pour obtenir des informations sur l'équipement individuel.

Section 13 pour les informations concernant l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sûre

Gardez les récipients bien fermés. Conserver dans un endroit frais et sec dans des récipients bien fermés.

Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Empêcher la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Conserver dans un endroit frais.

Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune :

Conserver à l'écart des denrées alimentaires

Informations complémentaires sur les conditions de stockage:

Gardez le récipient bien fermé.

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative de matières présentant des valeurs critiques devant être surveillées par poste de travail.

Information complémentaire: Les listes valables lors de l'élaboration ont servi de base.

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucune autre donnée ; voir la section 7

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Conserver à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Enlever immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Évitez tout contact avec les yeux.

Évitez tout contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un filtre respiratoire. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

En raison de tests manquants, aucune recommandation concernant le matériau des gants ne peut être donnée pour le produit/la préparation/le mélange chimique.

Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation

Matériau des gants

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de passage exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.

Protection yeux/visage

MONOÏ FRAMBOISE (PF)
04/11/2024



Lunettes hermétiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat physique	Liquide
Couleur:	Transparent à jaune pâle
Odeur:	Florale
Seuil d'odeur:	Indéterminé
Point de fusion/Point de congélation:	Indéterminé
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition	214 °C (CAS: 140-11-4 benzyl acetate)
Inflammabilité	Non applicable
Limites d'explosivité inférieure et supérieure	
Inférieures:	Indéterminé
Supérieures:	Indéterminé
Point éclair:	70–100 °C (CAS: 60-12-8 Phenethyl alcohol)
Température d'auto-inflammation:	259 °C (CAS: 24851-98-7 Methyl dihydrojasmonate (hedione))
Température de décomposition:	Indéterminé
pH	Insoluble (dans l'eau).
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Indéterminé
Dynamique:	Indéterminé
Solubilité	
Eau:	Insoluble (10%)
Alcools:	Miscible en partie
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Indéterminé
Pression de la vapeur à 25 °C:	0.2 hPa (CAS: 140-11-4 benzyl acetate)
Densité et/ou densité relative	
Densité:	Indéterminé
Densité relative	Indéterminé
Densité de la vapeur	Indéterminé

9.2 Autre information

Apparence:	
Forme:	Huileux
Informations importantes sur la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur la sécurité.	
Température d'allumage:	Le produit ne s'auto allume pas
Propriétés d'explosion:	Le produit ne présente pas de danger d'explosion.
Teneur en solvant:	
VOC (EC)	0.00 %
VOCV (CH)	20.00 %
Teneur en solide:	0.9 %
Indice de réfraction	1.467-1.477
Changement d'état	
Taux d'évaporation	Indéterminé

Informations concernant les classes de danger physique

Explosives	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz oxydants	Néant

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Solides pyrophoriques	Néant
Substances et mélanges auto-chauffants et mélanges qui émettent des gaz inflammables en contact avec l'eau	Néant
Liquides oxydants	Néant
Solides oxydants	Néant
Peroxides organiques	Néant
Corrosion aux métaux	Néant
Explosifs désensibilisés	Néant

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'information complémentaire disponible

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter:

Aucune décomposition si utilisé et stocké conformément aux spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'information complémentaire disponible

10.5 Matériaux incompatibles: Pas d'information complémentaire disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Aucun produits de décomposition connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Information sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (EC) No 1272/2008

Toxicité aiguë Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

LD/LC50 valeurs pertinentes pour la classification:

ATE (Acute Toxicity Estimates)

Oral LD50 5000 mg/kg

CAS: 140-11-4 benzyl acetate

Oral LD50 2490 mg/kg

Dermal LD50 >5000 mg/kg

CAS: 78-70-6 linalool

Oral LD50 2790 mg/kg

Dermal LD50 5610 mg/kg

CAS: 127-41-3 4-(2,6,6-τριμεθυλοκυκλοεξ-2-εν-1-υλο)-βουτ-3-εν-2-όνη (ionone 100%)

Oral LD50 4590 mg/kg

CAS: 97-54-1 isoeugenol

Oral LD50 1560 mg/kg

Effet irritant primaire:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

11.2 Information sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucun des ingrédients n'est répertorié

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Aucune information complémentaire disponible

12.2 Persistance and dégradabilité Aucune information complémentaire disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation Aucune information complémentaire disponible

12.4 Mobilité dans les sols Aucune information complémentaire disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes Le produit ne contient pas de perturbateur endocrinien.

12.7 Autres effets négatifs

Remarque: Toxique pour les poissons

Information écologique additionnelle:

Notes générales:

Classe de pollution des eaux 2 (réglementation allemande) (auto-évaluation) : dangereux pour l'eau.

Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les cours d'eau ou les égouts.

Danger pour l'eau potable en cas de fuite, même de petites quantités, dans le sol.

Également toxique pour les poissons et le plancton présents dans les plans d'eau.

Toxique pour les organismes aquatiques

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Traitement des déchets

Recommandation Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne laissez pas le produit atteindre le système d'égouts.

Emballage:

Recommandation: L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 UN n° ou ID n°

ADR, IMDG, IATA

UN3082

14.2 UN Nom d'expédition

ADR

3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (alpha-Hexylcinnamaldehyde, A mixture of: (E)-oxacyclohexadec-12-en-2-one (E)-oxacyclohexadec-13-en-2-one a) (Z)-oxacyclohexadec-(12)-en-2-one and b) (Z)-oxacyclohexadec-(13)-en-2-one)

IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (alpha-Hexylcinnamaldehyde, A mixture of: (E)-oxacyclohexadec-12-en-2-one (E)-oxacyclohexadec-13-en-2-one a) (Z)-oxacyclohexadec-(12)-en-2-one and b) (Z)-oxacyclohexadec-(13)-en-2-one), MARINE POLLUTANT

IATA

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (alpha-Hexylcinnamaldehyde, A mixture of: (E)-oxacyclohexadec-12-en-2-one (E)-oxacyclohexadec-13-en-2-one a) (Z)-oxacyclohexadec-(12)-en-2-one and b)

MONOÏ FRAMBOISE (PF)
04/11/2024



(Z)-oxacyclohexadec-(13)-en-2-one

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 ADR, IMDG, IATA



Classe	9 Diverses substances et objets dangereux.
Etiquetage	9
14.5 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	III
14.6 Dangers environnementaux:	
Marine polluant:	Symbole (Poisson et arbre)
Marquage spécial (ADR):	Symbole (Poisson et arbre)
Marquage spécial (IATA):	Symbole (Poisson et arbre)
14.7 Précautions particulières :	Attention :Diverses substances et objets dangereux
N° identification danger (Kemler code):	90
EMS N°:	F-A,S-F
Catégorie d'arrimage	A
14.8 Transport maritime en vrac selon IMO	Non applicable.

Transport/Information complémentaire:

ADR

Limites de quantités (LQ)	5L
Quantités exemptées (EQ)	Code: E1 Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 ml
Catégorie de transport	3
Code restriction tunnel	(-)

IMDG

Limites de quantités (LQ)	5L
Quantités exemptées (EQ)	Code: E1 Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 ml

UN "Model Regulation":

UN 3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE, A MIXTURE OF: (E)-OXACYCLOHEXADEC-12-EN-2-ONE (E)-OXACYCLOHEXADEC-13-EN-2-ONE A) (Z)-OXACYCLOHEXADEC-(12)-EN-2-ONE AND B) (Z)-OXACYCLOHEXADEC-(13)-EN-2-ONE), 9, III

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement à la substance ou au mélange

Lois sur les poisons

Précurseurs d'explosifs réglementés

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Poisons règlementés

Aucun des ingrédients n'est répertorié

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

Précurseurs d'explosifs à déclaration obligatoire

Aucun ingrédient n'est répertorié

Poisons à déclaration obligatoire

Aucun ingrédient n'est répertorié

Substances chimiques existantes

CAS: 6938-94-9 DI ISO PROPYL ADIPATE: 2-861, 2-879

CAS: 140-11-4 benzyl acetate: 3-1020, 3-1045

CAS: 60-12-8 Phenethyl alcohol: 3-1032

CAS: 24851-98-7 Methyl dihydrojasmonate (hedione): 3-3309

CAS: 101-86-0 alpha-Hexylcinnamaldehyde: 3-2657

CAS: 104-61-0 gamma-Nonalactone: 9-137

CAS: 5471-51-2 4-(p-Hydroxyphenyl)-2-butanone: 3-2930

CAS: 25265-71-8 DIPROPYLENE GLYCOL: 2-413

CAS: 78-70-6 linalool: 2-249, 2-258

CAS: 65405-77-8 cis-3-Hexenyl salicylate: 3-3041

CAS: 107-75-5 Hydroxycitronellal: 2-532

CAS: 115-95-7 linalyl acetate: 2-2536

CAS: 127-41-3 4-(2,6,6-τριμεθυλοκυκλοεξ-2-εν-1-υλο)-βουτ-3-εν-2-όνη (ionone 100%): 3-2387

CAS: 28219-61-6 2-ethyl-4-(2,2,3-trimethyl-3-cyclopenten-1-yl)-2-buten-1-ol (bagdanol)

CAS: 104-67-6 gamma-Undecalactone: 5-67, 9-137

CAS: 14901-07-6 beta-Ionone: 3-2387

CAS: 97-54-1 isoeugenol: 3-637

CAS: 118-71-8 Maltol: 5-3642

CAS: 122-63-4 Benzyl propionate: 3-1020, 3-1045

CAS: 110-27-0 isopropyl myristate: 2-798

CAS: 93-16-3 4-prop-1-enylveratrole (methyl iso eugenol): 3-638

CAS: 122-48-5 4-(4-hydroxy-3-methoxyphenyl)butan-2-one

CAS: 32764-98-0 Tetrahydro-6-(3-pentenyl)-2H-pyran-2-one

CAS: 121-32-4 Ethyl vanillin: 3-1201

CAS: 2082-79-3 n-octadecyl 3-(4'-hydroxy-3',5'-di-t-butylphenyl) propionate: 3-1737

CAS: 18096-62-3 4,4a,5,9b-Tetrahydroindeno[1,2-d]-1,3-dioxine: 5-841, 5-3768

CAS: 101-48-4 Phenylacetaldehyde dimethyl acetal: 3-1153

CAS: 100-52-7 benzaldehyde: 3-1142

CAS: 3658-77-3 4-Hydroxy-2,5-dimethyl-3(2H)-furanone

CAS: 36431-72-8 Theaspirane: 5-3645

Directive 2012/18/EU

Substances dangereuses désignées - ANNEX I Aucun ingrédient répertorié

Catégorie Seveso E2 Dangereux pour l'environnement aquatique

Quantité admissible (en tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur

200 t

Quantité admissible (en tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur

500 t

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Aucune évaluation n'a été réalisée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Suivant le Règlement (EC) No 453/2010, 2015/830, 1907/2006 (REACH) & 1272/2008 (CLP)

Version 1

SECTION 16: Autre information

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas de relation contractuelle juridiquement valable.

Phrases pertinentes

H302 Nocif en cas d'ingestion

H315 Provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 Provoque une grave irritation oculaire.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Department issuing SDS: Technical Department

Contact:

Technical Department
msds@escentscia.uk

Abbreviations et acronymes:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values

Acute Tox. 4: Acute toxicity – Category 4

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation – Category 2

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation – Category 2

Skin Sens. 1: Skin sensitisation – Category 1

Skin Sens. 1A: Skin sensitisation – Category 1A

Skin Sens. 1B: Skin sensitisation – Category 1B

Aquatic Acute 1: Dangereux pour les organismes aquatiques – danger aquatique aigu – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangereux pour les organismes aquatiques – Danger aquatique à long terme - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangereux pour les organismes aquatiques Danger aquatique à long terme - Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangereux pour les organismes aquatiques Danger aquatique à long terme - Catégorie 3

MONOÏ FRAMBOISE (PF)
04/11/2024

